



## Délibération du conseil municipal du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le 8 avril le Conseil Municipal de la commune, sur convocation du 29 mars 2024, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

**Etaient présents** : M. ROBILLARD Patrice, M. DAUGUET Luc, Mme CHARTIER Chantal, M. BRIDIER Patrice, MM. BARCAT Jacky, REBOULEAU Yves, Mme GODILLOT Ginette, Mme CAILLAUD Catherine, Mme Virginie BESSE, M. MORLON Jean Paul

**Ont donnés procuration** : Mme RAGUSA Marie-Claude à M. Luc DAUGUET, Mme CORNU Mathilde à Mme CHARTIER Chantal

**Etaient absents** : Mme BELLOTTI-LEMONNIER Martine, Mme AUSSANT Emilie, M. LOUBENS Louis Gabriel

### Objet : 16- Produit des amendes de police – programme 2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Départemental de la Charente Maritime est chargé de la répartition du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière.

Ce fonds permet la participation notamment au financement d'opérations de réalisation de parkings.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Demande l'inscription au titre du produits des amendes de police – programme 2024 pour l'opération « travaux d'aménagement parking du Puits Neuf » consistant à aménager des places de voitures pour proposer une capacité de stationnement supplémentaire.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 27 186,24 H.T €

La réalisation est prévue pour 1<sup>er</sup> semestre 2024 compte tenu de la nécessité d'offrir des stationnements aux nombreux visiteurs en particulier en période estivale et à proximité des commerces

#### Plan de financement :

- |                                  |                 |
|----------------------------------|-----------------|
| • Autofinancement                | 13 593,12 € H.T |
| • Produits des amendes de police | 13 593,12 € H.T |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Patrice ROBILLARD



Le secrétaire de Séance,  
Luc DAUGUET

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire  
de la présente délibération télétransmise au représentant de l'Etat le **09 AVR. 2024**  
et publié sur le site internet de la commune le **10 AVR. 2024**

Patrice ROBILLARD